LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC
LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020

FFTA
Fédération Française de Tir à l'Arc

LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN CLUB

Les mesures présentées dans ce document visent à permettre le bon déroulement de l'activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Nous rappelons que le virus circule toujours et en appelons à la responsabilité des clubs et des pratiquants.

Les gestes indiqués dans ce document ne se substituent pas aux mesures mises en place par les collectivités locales ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministérielles ou législatives. Tenez-vous informé via le site www.ffta.fr.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures générales liées à la pratique sportive

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes.
- Ne pas se faire la bise ou se serrer la main au moment de se saluer.
- L'accès aux vestiaires collectifs est de nouveau autorisé.

Recommandations liées à la pratique du tir à l'arc

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers pendant le temps de pratique.
- Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance d'un mètre entre chaque pratiquant.
- Les enseignants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants. Il est recommandé d'utiliser la démonstration plutôt que le contact physique.

Recommandations complémentaires

- Désinfection du matériel sportif partagé.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et de quoi nettoyer le matériel.
- Utiliser une gourde personnelle.
- Se laver régulièrement les mains.
- Mettre en place un protocole et un nettoyage régulier des lieux de pratique.
- Tenir un état des présences des membres présents sur chaque entraînement.
- Les réunions et formations se déroulent en respectant les consignes sanitaires : port du masque, distanciation d'un mètre, gel à disposition…

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897

Retrouvez les dernières mises à jour sur www.ffta.fr/gestes-barrieres

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC
LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020

FFTa
Fédération Française de Tir à l'Arc

LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN COMPÉTITION

Dans le cadre des compétitions de tir à l'arc, un certain nombre de mesures sont à prendre en compte. L'objectif est de limiter au maximum les risques tout en permettant la pratique du tir à l'arc dans des conditions optimales. Les mesures suivantes s'appliquent pour tout type de compétition.

L'organisation d'une compétition reste soumise à l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures à respecter

Port du masque : Le port du masque est obligatoire pour tout individu présent, qu'il soit organisateur, arbitre, entraîneur, spectateur... Seuls les archers peuvent enlever leur masque dans l'aire de pratique et ce, seulement pendant le temps de pratique.

Distance de sécurité : Les archers doivent respecter en toutes circonstances une distance de sécurité d'un mètre entre eux. Sur le pas de tir, cette distance peut être réduite à 80cm et ainsi permettre à deux tireurs de pratiquer simultanément sur la même cible (4 par cibles en rythme AB/CD possible).

L'aire de pratique : Elle s'étend de la zone de repos des archers (incluse) jusqu'aux cibles. Il est conseillé de séparer la zone de repos des archers de celle du public. Veillez à respecter la distance d'un mètre minimum entre deux chaises.

Le temps de pratique : Il débute au moment de l'échauffement et s'étend jusqu'à la fin de la compétition.
Exceptions :
- La pause entre deux séries n'est pas considérée comme faisant partie du temps de pratique.
- Dès que l'archer quitte l'aire de pratique, il doit remettre son masque, notamment pour se rendre à la buvette ou aux toilettes.

Recommandations complémentaires

- Mettre du gel hydroalcoolique à disposition.
- Désinfecter régulièrement les zones de contact et poignées de portes.
- Dans la mesure du possible, aérer régulièrement le gymnase en cas de pratique en salle.
- Chaque participant apporte son propre stylo.
- Désinfecter le matériel partagé entre deux départs (chaises, plaquettes de marque, tablettes,...). A cet effet, prévoir un laps de temps suffisant dans le programme.
- Matérialiser les files d'attente avec des espaces d'un mètre au sol pour le greffe et la buvette.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC
LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020

FFTa
Fédération Française de Tir à l'Arc

SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19 DANS LE CLUB

Tout membre du club qui présente des symptômes liés au Covid-19 doit se tenir à l'isolement et effectuer un test de dépistage. Les tests peuvent être réalisés à la demande et sans prescription médicale préalable. Ils sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie.
Il vous suffit de vous rendre dans un laboratoire qui propose des tests de dépistage, la liste est disponible sur le site www.sante.fr.

Dans l'attente des résultats du test, le membre ne doit en aucun cas se rendre au club. Il est en revanche conseillé d'en informer les dirigeants du club afin que ces derniers puissent prévenir les membres ayant été en contact récemment.

CAS DE TEST POSITIF AU COVID-19 D'UN MEMBRE DU CLUB

En cas de test positif au Covid-19 de l'un des membres du club, ce dernier doit se tenir isolé jusqu'à sa guérison et surveiller régulièrement sa santé. Il sera contacté par les services de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui il a été en contact.

S'il a récemment été en contact avec des membres du club, il peut en dresser la liste pour faciliter le travail des services de santé. Le club peut, sur demande, transmettre les coordonnées des personnes qui ont été en contact avec la personne testée positive.

Les autres membres du club susceptibles de l'avoir côtoyé dans les 48h précédant l'apparition des symptômes ou les 7 jours en l'absence de symptômes, doivent s'isoler le temps d'être contactés par les services de l'Assurance Maladie et surveiller régulièrement leur état de santé.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Test & dépistage : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tests-et-depistage
Test positif : https://www.ameli.fr/assure/covid-19/les-tests-de-depistage-du-covid-19/en-cas-de-test-positif-au-covid-19
Personne contact : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf